



RÉGATE DES HARENGS

18 ET 19 NOVEMBRE 2017

AVIS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 3.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, (RCV 2017-2020)
- 3.2. Les règlements fédéraux,
- 3.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 3.4. Les règles de jauge Osiris Habitable 2017
- 3.5. Les règles de classe monotype si elles s'appliquent

2. PUBLICITÉ [DP]

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.V., les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.8. La régata est ouverte à tous les voiliers monocoques :
 - selon la jauge Osiris Habitable
 - en règle avec leur autorité nationale

Sauf dérogation de sa part, le comité d'organisation n'acceptera aucun certificat modifié le jour de la régata.

L'identification du voilier sous forme de Numéro doit figurer dans sa grand-voile

- 3.9. L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et d'un équipier. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classe et ou de jauge dont il dépend.
- 3.10. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au Cercle de la Voile de Dieppe, accompagné des frais d'inscription requis, ou directement via le site internet du CVD dont l'adresse figure en tête de page.
- 3.11. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition



RÉGATE DES HARENGS

AVIS DE COURSE

- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Pour les non licenciés, une licence journalière accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge-Osiris valide pour 2017

3.12. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge osiris valide pour 2017
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROIT À PAYER

- Les droits requis sont de 20 € par voilier.
- Pour l'inscription au repas du Samedi soir, le droit à payer est de 15€ par personne.
- Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Cercle de la Voile de Dieppe.

5. PROGRAMME

Samedi 18 Novembre

Finalisation des Inscriptions : jusqu'à 11H30

Briefing : 12H00

MAD sur l'eau : 13H15, avec courses à suivre

Retour à Terre : 17H00 (couché de soleil 17H07)

Repas des Harengs : à partir de 20H00

Dimanche 19 Novembre

Briefing : 09H30

MAD sur l'eau : 10H30, avec courses à suivre

Retour à Terre : 16H15 (couché de soleil 17H06)

Proclamation des résultats : 17H30

6. INSTRUCTIONS DE COURSE



RÉGATE DES HARENGS

AVIS DE COURSE

Les instructions de course type voilier Habitable seront disponibles à l'inscription et affichées.

Les parcours et autres annexes seront affichés et remis lors de chaque épreuve.

7. LE PARCOURS

Zone potentielle de course : Au large de Dieppe

Les parcours seront transmis lors de chaque briefing

8. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2. Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT ET DÉFINITION DES FLOTTES

- 9.1. Le Système de Points à Minima des RCV (annexe A) sera appliqué.
- 9.2. Les autres courses sont intégrées aux classements sous les règles suivantes :
 - L'épreuve est validée si au moins 1 courses sont courues.
 - Si au moins 3 courses sont courues, le plus mauvais résultat sera retiré
 - Si au moins 6 courses sont courues, les deux plus mauvais résultats seront retirés.
 - Toutes les courses d'une épreuve sont à coefficient 1
- 9.3. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
- 9.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, par addition des points de chaque course
- 9.5. Les flottes seront réparties de la manière suivante :
 - Flotte 1 : bateaux d'un rating inférieur ou égal au groupe brut 18.5
 - Flotte 2 : bateaux d'un rating supérieur au groupe brut 18.5

Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 7 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour une flotte un regroupement de flottes sera mis en application.

10. PLACE AU PORT

Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs. Pour les Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée du Mercredi de la semaine avant l'épreuve au mercredi de la semaine suivante après l'épreuve.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou VHF canal 9

11. AIDE EXTÉRIEURE- COMMUNICATION- SORTIE D'EAU [DP]



RÉGATE DES HARENGS

AVIS DE COURSE

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régatesauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. SÉCURITÉ

12.1. Équipement du Navire :

- Pour la catégorie Sport-Boat : Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de 2 milles et moins de six milles.
- Pour autres voiliers : Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de six miles.
- Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.

12.2. Équipement des concurrents.

- Pour la catégorie de voiliers dite « Sport-Boat », le port de la Brassières de sécurité est obligatoire.
- Pour les autres catégories, sauf obligation par envoi du pavillon Y par le comité de course, le port de la brassière de sécurité n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

13. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régatesauf entièrement à leurs propres risques.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régatesauf, aussi bien avant, pendant, qu'après la régatesauf.

Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale d'autorisation à participer à la compétition devra être fournie lors de l'inscription.

14. PRIX

A discrétion de l'organisation

15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve.

Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page



RÉGATE DES HARENGS

AVIS DE COURSE

Annexe « PRESCRIPTIONS »
FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016
Applying to foreign competitors

RRS 62 REDRESS

FFVoile Prescription: For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3 DECISIONS ON PROTESTS CONCERNING CLASS RULES

FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 DAMAGES

FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY

FFVoile Prescription (*): In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES

FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 CHANGES TO THE RACING RULES

FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 NATIONAL PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).